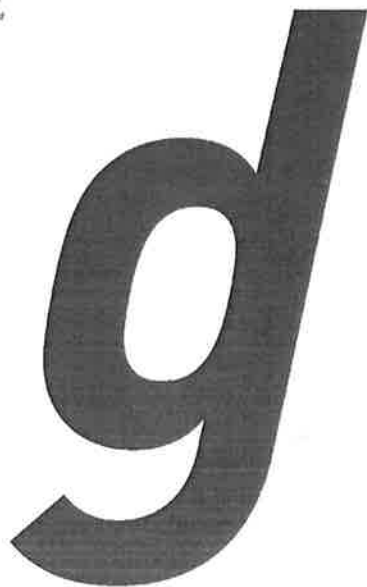




**GD 74/22
ANNEE 2022**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe

BP 458 – 39109 DOLE CEDEX

Tel 03.84.79.78.40

Fax 03.84.79.78.43

info@grand-dole.fr

www.grand-dole.fr

L'Association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS

Dont le siège est fixé

3 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE

Représentée par son Président M. GUILHENDOU

Mandaté par le Conseil d'Administration du 30 Août 2018

N°SIRET : 321715492 00039

Ci-après désignée « L'Association »
d'autre part,

Préambule

Considérant le projet de l'Association portant sur « Chantier Jeunes » conforme à son objet statutaire ;

Considérant Le contrat de ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi et prorogé jusqu'en 2022.

Considérant que le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 portant sur la programmation du contrat de ville pour l'année 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action porté par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définies à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **trois mille cinq cent euros**, en conformité avec la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte **n° 00013101140 clé 30, établissement du Crédit Mutuel, Agence CCM DOLE TAVAUX**.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 31 Décembre 2022.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 26/09/2022
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association LOISIRS
POPULAIRES
DOLOIS

Le Président,
Denis GUILHENDOU



Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

Intitulé :

Chantiers jeunes

Objectifs :

- Favoriser la participation des jeunes issus de la ZUS à des actions collectives
- Permettre à des jeunes en grande précarité de participer à des sorties et à des séjours
- Proposer un levier à caractère économique afin d'aider les familles en grandes précarités pour l'acquisition d'une licence sportive ou l'achat d'un équipement
- Favoriser la mixité de genre sur les activités jeunes
- Permettre aux jeunes en situation économique précaire de bénéficier d'une indemnisation en échange d'un service rendu.

Description :

Nous avons conduit au cours de l'année 2022, deux chantiers-jeunes en partenariat avec le bailleur social Grand Dole Habitat. Ils ont consisté pour l'essentiel à des travaux de peinture.

De manière générale, nous reproduirons cette action dans les mêmes termes que celle conduite les années précédentes. Cependant, face aux difficultés de comportement relevé durant le 1er chantier et en accord avec les bailleurs sociaux, nous proposerons plus de chantier en 2022, mais avec un nombre de participants moins important sur chaque chantier. L'objectif est de proposer un encadrement plus rapproché afin de prévenir les comportements inappropriés.

Principe de fonctionnement :

Les jeunes réaliseront de petits travaux au profit d'un bailleur social du quartier. En contrepartie, chaque participant bénéficiera d'une bourse loisirs. Cette dernière sera entreposée au sein de l'association et les bénéficiaires seront accompagnés pour leur utilisation.

- Période de réalisation :

Nous prévoyons la réalisation de 4 chantiers au cours de l'année 2022. Ils se dérouleront durant les vacances de Printemps, Été, Automne et hiver. Ils seront réalisés au profit des bailleurs sociaux du territoire (OPH39 et Grand Dole Habitat). Les périodes indiquées sont à titre prévisionnelles, elles seront affinées en fonction du contexte du moment.

- Composition des groupes

Pour chaque période de vacances, nous prévoyons la constitution d'un groupe composé de 5-6 jeunes au maximum. Ils seront âgés de 13 à 18 ans. Une attention particulière sera apportée à l'inscription de filles avec l'objectif de tendre vers une parité. Nous pourrions envisager un chantier dédié à ce public si nous constatons de réelles difficultés à les fidéliser. Dans la mesure du possible, ils seront autorisés à s'inscrire à un seul chantier sur l'année afin de privilégier la participation d'un maximum de jeunes différents.

- Implication des familles :

Certaines familles s'investissent de façon « trop importante » sur cette action. Elles y voient une opportunité économique d'alléger le budget familial. L'ensemble des parents seront reçus par le coordinateur enfance jeunesse de l'association (cette close sera obligatoire pour valider l'inscription du jeune). Outre le rappel des règles de fonctionnement de l'action, il leur rappellera que cette bourse est dédiée aux jeunes. L'ensemble des achats

se feront uniquement dans un cadre collectif, sous la supervision d'un animateur. Les fonds seront d'ailleurs disposés dans les comptes de l'association et le règlement des factures assurés par Loisirs populaires doleis.

- Les réunions de préparation :

Nous prévoyons la mise en place de deux réunions de préparation en amont de chaque chantier. L'objectif est d'investir les jeunes et de les rendre participatifs. Elles auront lieu au pôle Courbet ou dans les locaux des bailleurs sociaux (en fonction du contexte du moment).

La première réunion traitera du cadre éducatif. C'est pourquoi nous associerons dans la mesure du possible le personnel technique du bailleur afin de déterminer le cahier des charges. Outre le cadre éducatif y figureront les horaires de travail des jeunes, les tâches à effectuer, le rôle de chaque intervenant. La formalisation des attentes de chaque bénéficiaire ainsi que des encadrants permettra d'élever toutes ambiguïtés, et ainsi, ne laisser aucune zone d'ombre.

L'implication des jeunes dans ce projet est un élément central de notre approche éducative. Nous souhaitons les responsabiliser à travers leur engagement dans toutes les phases du projet.

Le cadre ayant été défini préalablement, la deuxième réunion s'orientera plutôt sur la partie technique des travaux à réaliser. En effet, nous avons constaté lors des précédentes opérations que les jeunes n'ont pas toujours les compétences attendues. Proposer une démonstration lors du chantier n'est pas évident pour les animateurs, car certains adolescents peuvent profiter de ce « temps mort » pour se disperser. La nature des travaux

La nature des travaux à effectuer sera définie lors des réunions de préparation avec le bailleur. Pour autant, lors des échanges préliminaires avec Grand Dole Habitat les tâches seront orientées autour du nettoyage des murs, de la peinture

- Rétribution des jeunes participants :

Chaque participant capitalisera un compte-épargne-loisirs dont il aura toute liberté quant à son utilisation. Il n'y aura pas de remise d'argent sous forme numéraire. Les jeunes seront accompagnés par un animateur qui réglera les factures.

Ce compte permettra, pour ceux qui le souhaitent, une prise en charge partielle à l'acquisition d'une licence dans un club sportif ou une activité culturelle. L'équipe sensibilisera les adolescents sur cette option afin de favoriser la rencontre d'autres jeunes issus de milieux sociaux divers. Pour les autres, ils auront la possibilité d'utiliser ce fond pour des sorties organisées par l'association (karting, bowling, spectacle, concert). Le montant de l'épargne-loisir s'élève à 75 € par chantier (en fonction du bailleur). Toutefois, un calcul sera effectué, au prorata des heures de présence pour les jeunes n'ayant pas effectué la totalité des heures.

Pour les achats de vêtements ou d'équipement sportif, nous programmerons des sorties encadrées par nos équipes afin que l'action reste collective. Le suivi éducatif des jeunes

Des entretiens seront conduits par nos équipes avec chaque jeune, en amont et après les chantiers. Des accompagnements individuels pourront également leur être proposés en fonction de leur projet personnel.

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1800 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises	€
Prestation de services			
Achats matières et fournitures	1800	73 - Dotations et produits de tarification	€
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	€
61 - Services extérieurs	100 €	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services	3000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	100	Conseil. Régional	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	210 €	Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications	100	Communes	3231
Déplacements, missions	110	Communes, communautés d'agglomérations :	3500
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
63 - impôts et taxes	370 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Impôts et taxes sur rémunération	370	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres établissements publics	1800
64 - Charges de personnel	7410 €		
Rémunération des personnels	5761		
Charges sociales	1649	75 - Autres produits de gestion courante	€
Autres charges de personnel		756 Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante	€	758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	€	76 - Produits financiers	€
67 - Charges exceptionnelles	€	77 - Produits exceptionnels	€
68 - Dotation aux amortissements	600 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	€
69 - Impôts sur les bénéfices (IS)	€	79 - Transfert de charges	€
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	1041		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	11 531 €	TOTAL DES PRODUITS	11 531 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	1500 €	87 - Contributions volontaires en nature	€
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1500	871 - Prestations en nature	1500
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
TOTAL	13 031 €	TOTAL	13031 €

